

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal

Séance du Jeudi 28 novembre 2013 à 18 heures

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 16

CODORNIOU D - LABATUT L - DELRIEU C - LOPEZ R - VAQUIE C - CAREL M DOMENECH A -
SELIG H - BATT R - BES D - COMBRES D - DOS SANTOS F - GAGNOULET B GARCIA J - GRILLOU P -
JEAN P

PROCURATIONS : 5

SANTACATALINA H à VACQUIE C
BEDOS A à GAGNOULET B
TINE S à LOPEZ R
OURNAC A à CAREL M
BOUCHER-GARCIA MF à DOMENECH A

ABSENTS OU EXCUSÉS : 5

BRAEM B - CORNILLEAU JC - LENOIR A - OLIVIER N - PFLUMIO C

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GARCIA José

➤ Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation, modifié et complété par les points suivants :

Point ajouté :

♦ Sollicitation remboursement frais de taxi Jacques JAGU

➤ L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ Le compte rendu de la séance du jeudi 31 octobre 2013 est adopté par l'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) ACTION ÉCONOMIQUE :

Renouvellement du Bail de location de la caserne de Gendarmerie de Gruissan

B. GAGNOULET

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un bail en date du 23 décembre 2004, la Commune de Gruissan, a donné à bail à l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Aude, un ensemble immobilier destiné à abriter la Brigade de Gendarmerie située à GRUISSAN, 2 avenue de la Mer.

Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 16 juin 2004 pour se terminer le 15 juin 2013. Etant arrivé à terme le 15 juin 2013, Monsieur le Maire propose de signer un nouveau bail avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude agissant au nom et pour le compte de l'Etat et assisté de Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aude représentant la Direction Générale Nationale. Ce bail porte sur les immeubles suivants :

- 7 logements, locaux de services techniques, 1 module hébergement Gendarme adjoint. (Brigade territoriale de GRUISSAN, section AT n°39 d'une superficie de 2 400 m2).

Le présent bail sera consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 16 juin 2013, date à laquelle les locaux seront mis à la disposition du service preneur, pour finir le 15 juin 2022. Lorsqu'il sera arrivé à terme, soit au 15 juin 2022.

Le prix du bail s'élève à 75 761.97 euros. Pour la partie récente : Extension des locaux de service, logement T4 et hébergement GAV le montant du loyer est fixé à 20 880.00 euros. Pour la partie ancienne et restaurée : Locaux de service et techniques et 6 logements, le loyer annuel révisé applicable au 16 juin 2013 s'élève à 54 881.97 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la teneur de ce bail et de l'autoriser à le signer.

Le projet de renouvellement du bail est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Signature d'un avenant au cahier des charges de la délégation de service public du CASINO LE PHOEBUS (Avenant n° 4)	Le Maire
--	-----------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant au cahier des charges de la délégation de service public du Casino « Le PHOEBUS » en vue de permettre au Casino d'exploiter tous les jeux autorisés par la réglementation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant et demande au Conseil Municipal d'en approuver les termes et de l'autoriser à le signer.

Le projet d'avenant est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) FINANCES:

Décision Modificative 2 - Budget Communal 2013	L. LABATUT
---	-------------------

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative 2 -2013, elle s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caract général	16 200.00 €	73 Impôts et taxes	-43 748.24 €
65 Autres charges de gestion	- 60 000,00 €		
002 Déficit	51,76 €		
TOTAL	- 43 748.24 €	TOTAL	- 43 748.24 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20 Immob incorporelles	42 061,00 €	13 Subventions d'investissement	-137 111,00 €
23 Immobilisations en cours	67 000,00 €	138 autres subv d'investissement	162 050,00 €
TOTAL	24 939,00 €	TOTAL	24 939,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative 2 - Budget Communal 2013 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

1) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

Achat d'un livre « La préhistoire du cinéma » par Marc AZEMA pour la Médiathèque de Gruissan	B. GAGNOULET
--	--------------

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Marc AZEMA est venu présenter son ouvrage « La Préhistoire du Cinéma » à GRUISSAN.

Cet ouvrage représente un intérêt scientifique et patrimonial pour la Commune de GRUISSAN.

La Commune souhaite acquérir un exemplaire de ce livre, dont le montant unitaire est de 39 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget à l'article 6232, ligne achat de livres.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Adhésion de la Médiathèque à Languedoc Roussillon Livre et Lecture	B. GAGNOULET
--	--------------

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, l'association Languedoc-Roussillon Livre et Lecture œuvre chaque jour au plus près des réalités du territoire et des métiers pour créer et développer un espace d'échanges et d'imagination autour des enjeux du livre et de la lecture en Languedoc-Roussillon.

Aujourd'hui, l'association s'ouvre aux professionnels et les invite à participer au renforcement du réseau de lecture publique.

La Médiathèque souhaite adhérer. Le montant annuel de l'adhésion est de 50€ (cinquante euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Convention Commune - Etablissement Français du Sang - Gruis'sang Label « Commune d'Onneur »	A. DOMENECH
--	--------------------

Depuis plusieurs années, la Commune et l'Association Gruis'sang ont étoffé leurs relations en multipliant les initiatives pour développer le don du sang comme la remise officielle du calendrier, l'organisation du Congrès Régional des donneurs de sang et le 60^{ème} anniversaire des premiers dons du sang à Gruissan.

Il est proposé de formaliser ces relations sous forme d'une convention liant la Mairie, l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée, représenté par son directeur Monsieur Francis ROUBINET et l'Association pour le don de sang bénévole de Gruis'sang, représentée par son Président Monsieur Lionel BORNE.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs généraux et les conditions de collaboration entre les trois Parties en présence. Elle énonce leurs engagements réciproques en faveur de la promotion du don de sang à Gruissan. Par cette convention la Commune devient partenaire du don du sang.

Cette convention, qui est la première dans l'Aude, entrera en application le 1^{er} décembre prochain jusqu'au 31 décembre 2014 et sera ensuite annuellement renouvelable par tacite reconduction.

Ce partenariat se traduit en outre par l'attribution du label Gruissan « Commune d'Onneur » qui fera l'objet de l'apposition d'une plaque.

Elle est consultable au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Convention et de l'autoriser à la signer. De prendre acte du fait que ce partenariat se traduit par l'attribution du label GRUISSAN « Commune d'Onneur » qui fera l'objet de l'apposition d'une plaque.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

1) **TRAVAUX :**

Convention ERDF LVL LES AYGUADES	Fausto DOS SANTOS
---	--------------------------

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre du raccordement de la mise en place d'un Poste de Transformation à proximité du camping LVL au quartier des AYGUADES, une convention sous seing privé avec ERDF a été signée le 25 janvier 2010 pour autoriser la traversée de la parcelle communale cadastrée Section BM numéro 143 par le réseau électrique.

Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser cette mise à disposition du terrain communal nécessaire à la réalisation de l'opération par un acte authentique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention et tout acte relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GRUISSAN a mandaté le Grand Narbonne par délibération du 29 septembre 2011 afin de réaliser le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics dans le cadre de la consultation intercommunale.

Ce document, réalisé par le cabinet NERIOS, a été remis officiellement à la Commune le 24 octobre dernier.

Sur les itinéraires prioritaires définis par la collectivité, il doit permettre de se référer à ses préconisations pour mettre en œuvre des actions simples dans des délais brefs. Pour définir un plan de travaux à court terme et pour programmer des travaux nécessitant une maîtrise d'œuvre à moyen terme.

Après consultation et validation par la commission d'accessibilité de la Commune de GRUISSAN Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et d'engager la collectivité dans une démarche PAVE lors de la réalisation des travaux sur la voirie et les espaces publics de toute la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Demande de subvention Aménagement Concerté de « La Sagne » dossier de création

C. DELRIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GRUISSAN s'est engagée pour réaliser une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de « la Sagne » d'environ 42 hectares.

La délibération du 21 mars 2013 approuve le lancement des études nécessaires au dossier de création. L'estimation du coût de l'élaboration du dossier de création est estimée à 50 000 € HT.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, créée par l'article 79 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 a pour objet de financer des opérations favorisant les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R., une subvention pour réaliser le dossier de création de la ZAC de « la Sagne » au titre des études de faisabilité et d'Ingénierie territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le lancement de l'élaboration du dossier de création de la ZAC de la Sagne pour un montant estimatif de 50 000 € et de l'autoriser à solliciter de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R., une subvention pour réaliser le dossier de création de la ZAC de « la Sagne » au titre des études de faisabilité et d'Ingénierie territoriale.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Demande de subvention Aménagement de la Place Barberousse - Place des Menhirs

R. LOPEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Station Touristique de GRUISSAN a plus de trente ans.

Le centre du Port regroupe les principaux commerces sur la place Barberousse et quai du Levant, il accueille la plus grande affluence de touristes.

Le revêtement vétuste des quais, le problème d'accessibilité aux commerces, l'éclairage insuffisant et les plantations éparses donnent un aspect inadapté au niveau d'exigence exprimé par les usagers du site.

Dans le cadre de la requalification de la Station, de l'accueil des touristes, de la mise en valeur des commerces et afin de dynamiser ce quartier, la Ville a la volonté de réaménager les espaces publics

Le montant des Travaux est estimé à 2 000 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la promotion et du développement économique, social, environnemental et touristique.

Ce projet intégrera l'accessibilité à toute personne des bâtiments et des espaces publics.

Monsieur le Maire rappelle la démarche P.A.V.E. engagée par la collectivité lors de la réalisation des travaux sur la voirie et les espaces publics de toute la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la promotion et du développement économique, social, environnemental et touristique.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

Sollicitation remboursement frais de taxi Jacques JAGU

Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la correspondance qu'il a reçue le 19 novembre 2013 de Monsieur Jacques JAGU qui sollicite le remboursement de ses frais de taxi en sus du remboursement intervenu de la contravention qui lui avait été infligée suite à un problème de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la lettre distribuée à chaque Conseiller Municipal à l'entrée d'une des précédentes séances par Monsieur Jacques JAGU et sollicitant le remboursement de ces mêmes frais de taxi.

Monsieur le Maire rappelle enfin au Conseil Municipal le jugement du Tribunal Administratif intervenu le 24 septembre 2013 validant juridiquement la décision antérieure du Conseil Municipal de ne pas procéder au remboursement des sommes de frais de taxi réclamées par Monsieur JAGU.

Compte tenu de la décision judiciaire intervenue et de l'absence connue à ce jour de recours en appel de cette décision par le requérant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour s'en tenir à la décision judiciaire du Tribunal Administratif n'ordonnant pas le remboursement des frais de taxi à Monsieur JAGU.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration, une abstention Monsieur Pierre JEAN.

Ce dernier explique son abstention en précisant qu'il faut bien sûr respecter la décision de justice intervenue mais qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu d'accord amiable avec le demandeur qu'il avait reçu pour entendre sa demande.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour adopté en début de séance étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h35.

Le Maire,
CODORNIOU D

Les Conseillers,
LABATUT L

DELRIEU C

LOPEZ R

VAQUIÉ C

CAREL M

DOMENECH A

SELIG H

BATT R

BEDOS A
Procuration

BÉS D

BOUCHER-GARCIA MF
Procuration

BRAEM B
Excusé

COMBRES D

CORNILLEAU J
Excusé

DOS SANTOS F

GAGNOULET B

GARCIA J

GRILLOU P

LENOIR A
Excusée

OLIVIER N
Excusée

OURNAC A
Procuration

SANTACATALINA H
Procuration

TINE S
Procuration

JEAN P

PFLUMIO C
Excusée